



Assemblée générale du 19 juin 2018

9. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Dans le cadre de la mise en place du décret bonne gouvernance, le Comité de rémunération, en sa séance du 07 mai 2018, en se basant sur l'article L5311-1 du CDLD, énonce les recommandations suivantes :

En ce qui concerne la Présidence :

Il est recommandé qu'elle perçoive une rémunération annuelle brute et unique pour l'exercice de ses fonctions. Celle-ci est fixée à 14.283,61 € (indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

En ce qui concerne la Vice-présidence :

Il est recommandé que celle-ci corresponde à 50% du montant attribué à la Présidence, soit 7.141,80 € brut/an (indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

En ce qui concerne les Administrateurs :

Il est recommandé que le montant du jeton de présence soit égal à 125 € (indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990). En plus du conseil d'administration, ce montant est valable pour un administrateur désigné au bureau exécutif et au comité d'audit.

Le plafond annuel brut de l'ensemble des jetons ne peut dépasser 4.999,28 €.

Si deux réunions des organes se tiennent le même jour, un seul jeton sera octroyé.

Toujours en se conformant au CDLD, ces montants sont liés aux fluctuations de l'indice des prix.

L'Assemblée générale est invitée à valider les recommandations reprises ci-dessus.